



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL Séance du 30 mai 2018 TANINGES

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Nombre de Membres en exercice : 27	Étaient présents : Mesdames Laurette BIODR, Christine BUCCHARLES, Maryvonne DELLANDREA, Martine FOURNIER, Annie JORAT, Myriam NICOUD et Hélène PERREARD
Nombre de Membres présents : 20	Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Alain CONSTANTIN, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 25	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à Mme DELLANDREA Monsieur Bernard CARTIER, donné pouvoir à Mme FOURNIER Monsieur Xavier CHASSANG, a donné pouvoir à M. BOUVET Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à M. BARGAIN Monsieur Sébastien MONTESSUIT, a donné pouvoir à Mme BUCCHARLES
Votes Pour : 25	
Votes Contre : 0	Étaient absents, non représentés : Monsieur Patrick COUDURIER Monsieur Guillaume MOGENIER
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 (annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

N°	Date	Date de télé-transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2018-04	26/03/18	03/04/2018	Honoraires pour le dépôt du règlement et tirage au sort du jeu concours Salon du randonneur	300 €	Maître Estelle PENNEÇOT 27 rue de Messy BP23 74300 CLUSES
2018-05	27/02/18	03/04/2018	Attribution marché assurances CCMG – Lot 1 Dommage aux biens	900 €	GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE 50 sur de Saint-Cyr 69009 LYON
2018-06	27/02/18	03/04/2018	Attribution marché assurances CCMG – Lot 2 Responsabilité Civile	1 828 €	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvadore Allende 79031 NIORT CEDEX 9
2018-07	27/02/18	03/04/2018	Attribution marché assurances CCMG – Lot 3 Flotte automobile	10 515 €	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvadore Allende 79031 NIORT CEDEX 9
2018-08	27/02/18	03/04/2018	Attribution marché assurances CCMG – Lot 4 Protection juridique	688 €	MOUREY JOLY CFDP ZAC de la Chevalerie 562 rue Jules Vales 50000 SAINT-LO
2018-09	27/02/18	03/04/2018	Attribution marché assurances CCMG – Lot 5 RC atteinte à l'environnement	2 423 €	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvadore Allende 79031 NIORT CEDEX 9

2018-10	06/04/18	17/04/18	Attribution accord-cadre relatif aux travaux de renforcement de la voirie intercommunale et communale	Lot 1 : 1 260 571,50 € Lot 2 : 175 032,10 € Lot 3 : 9 997,80 €	<u>Lot 1 Voirie et Lot 2 Petits travaux et entretien :</u> SIORAT 11 route de la Fillière 74370 St Martin de Bellevue <u>Lot 3 Signalisation horizontale :</u> SIGNATURE 240 rue Pierre et Marie Curie 73490 La Ravoire
2018-11	10/04/18	17/04/18	Fourniture et pose d'un visiophone à La Marmotte	2 200 €	STECH 27B rue de la Fontaine Couverte 74200 THONON-LES- BAINS
2018-12	18/04/18	04/05/2018	Projet de déchetterie Définition d'un plan projet minimisant les impacts hydrauliques	1 730 €	SETEC HYDRATEC 191/193 cours Lafayette CS 20087 69458 LYON CEDEX 6

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Dématérialisation des convocations et documents de séance du Conseil Communautaire (DEL2018-27) (Annexe 2)

Monsieur le Président précise que les modalités de convocation des conseillers communautaires sont fixées par l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation est faite par le Président et indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, effective et publique. Elle est adressée par écrit aux conseillers à leur domicile. Signée par le Président, cette convocation est adressée dans un délai de 5 jours francs dans les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

La loi du 13 août 2014 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation, ainsi que les documents de séance soient adressés « sous quelque forme que ce soit », en vue de promouvoir notamment la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Le CGCT offre ainsi la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir par voie électronique leur convocation aux séances du Conseil Communautaire, les projets de délibérations accompagnant l'ordre du jour et toute autre pièce annexe. Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse électronique. Dans tous les cas, les modalités de convocation relèvent de la décision de chaque conseiller.

Compte tenu des demandes en vue de développer la dématérialisation et d'accélérer les transmissions d'informations (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires...), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil Communautaire accompagnées des notes de synthèse et pièces annexes par voie électronique aux conseillers qui le souhaitent.

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire prévoit cette possibilité dans son article 2. De fait, les conseillers communautaires intéressés par la démarche devront compléter et signer le tableau ci-joint en communiquant une adresse électronique valide.

VU l'avis favorable de la Commission 1 en date du 3 mai 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 2 abstentions (Mme BIORD et M. ANTHOINE) et 23 voix pour, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la dématérialisation des convocations et documents de séance du Conseil Communautaire, cette procédure ne concernant que les conseillers communautaires qui souhaitent expressément recevoir leur convocation par voie électronique et qui ont complété en conséquence le tableau joint en annexe.

2. Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) pour l'année 2018 (DEL2018-28)

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la CCMG intégrant des communes situées en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagnes (communes, intercommunalités, département, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la Loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'actions des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils assistance technique.

Les instances de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la présidente est actuellement Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, et la secrétaire générale Annie GENEVARD, députée du Doubs.

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la strate démographique et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » est de 39,03 €. Au total, la cotisation 2018 de la CCMG est d'un montant de 966,03 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2018, chapitre 011, article 6281.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 avril 2018,

VU l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Élus de la Montagne,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour l'intercommunalité d'adhérer à cette instance,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE DONNER** son accord pour adhérer à l'Association des Élus de la Montagne, dont le siège social est situé 7 rue de Bourgogne – 75007 PARIS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signifier cet accord et à signer tout document s'y rapportant

3. Convention de mise à disposition du SIVM du Haut-Giffre d'un agent de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour le service transports scolaires (DEL2018-29) (Annexe 3)

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre met à disposition du SIVM du Haut-Giffre, à compter du 1^{er} janvier 2018, un agent administratif pour la gestion et le suivi des transports scolaires. Cette mise à disposition porte sur plusieurs semaines par an dont l'organisation est adaptée en fonction des exigences de la mission à assurer, en concertation entre la structure d'origine et celle d'accueil.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention, présentée en annexe, entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le SIVM du Haut-Giffre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition du personnel « Transports scolaires » telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir pour la période 2018-2020

4. Convention de mise à disposition de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre d'un agent du SIVM du Haut-Giffre pour le service de collecte et traitement des ordures ménagères (DEL2018-30) (Annexe 4)

M. BOUVET informe du départ de M. DURET, Responsable du Service Ordures Ménagères, pour Chambéry Métropole. La vacance de poste a été publiée et un jury de recrutement, composé de MM. CARTIER, LAURAT et VAUDEY, s'est réuni. Les candidatures avec un profil correspondant à ce poste à responsabilités importantes ont été peu nombreuses. Une candidature a été reçue en interne, celle de M. COLAS, Responsable du SPANC. Il a été décidé de recruter ce dernier pour une période d'essai de 3 mois au cours de laquelle des points d'étape mensuels seront fait avec MM. CARTIER et VAUDEY. Si cette période d'essai est concluante, il sera nommé Responsable du Service Ordures Ménagères par promotion interne et dans le cas contraire, une vacance de poste sera à nouveau publiée.

Mme BIORD demande si des formations ont été prévues pour M. COLAS dans le cadre de cette prise de fonction.

M. BOUVET lui répond que les questions relatives à sa formation et de la charge de travail importante, tant au niveau du management qu'au niveau technique, ont été étudiées. Pour cette raison, le suivi du projet et des marchés liés à la réhabilitation et l'extension de la déchetterie a été confié à Mme HURAUT. M. VAUDEY ajoute qu'une partie du temps de travail de Mme ROIZOT a été libérée pour assurer le suivi administratif du SPANC pendant la période d'essai de M. COLAS et que ces décisions ont été prises en concertation avec le SIVM.

M. BOUVET précise que, dans le cas où M. COLAS serait recruté en tant que Responsable du Service OM, il reviendra au SIVM de choisir de le remplacer au sein du SPANC ou de recourir à un prestataire.

Un agent de maîtrise titulaire au SIVM du Haut-Giffre a fait part de son accord par courrier en date du 21 mai 2018 pour sa mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre afin d'exercer les missions correspondant à son grade de responsable du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. La mise à disposition est sollicitée pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2018 et répond à la nécessité de renforcer ledit service en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Aussi, il est proposé de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention, présentée en annexe, entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et le SIVM du Haut-Giffre. Des délibérations concordantes des deux collectivités, celle d'accueil et celle d'origine sont nécessaires. La CCMG remboursera au SIVM la rémunération de l'agent, celui-ci étant toujours rattaché à son cadre d'emplois d'origine et continuera à percevoir la rémunération correspondante.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition d'un agent du SIVM Haut-Giffre pour le service de collecte et traitement des ordures ménagères telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2018

TOURISME

5. Approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Massif Montagnes du Giffre et désignation des représentants de la CCMG (DEL2018-31) (Annexe 5)

M. BOUVET précise que les statuts ont été inspirés par ceux de l'OTI Praz-de-Lys Sommand Tourisme. Le nombre de représentants de la CCMG diffère car les communes sont plus nombreuses dans le cas de l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre. Les statuts tels que présentés ont été approuvés par les conseils d'administration des différents OT. M. BOUVET procède à la lecture desdits statuts.

M. DENERIAZ interroge sur le fait qu'il soit précisé à l'article 2 des statuts la possibilité pour l'OTI d'être chargé de « l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ».

M. CONSTANTIN précise que cette clause est également inscrite dans les statuts de l'OTI Praz-de-Lys Sommand Tourisme et il est donc proposé de conserver cet article ainsi rédigé.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de transfert de la compétence promotion du tourisme. En date du 18 octobre 2017, le Conseil a défini, en accord avec les acteurs du tourisme et les services de la Préfecture, un schéma d'organisation touristique conçu autour de deux offices de tourisme intercommunaux, à l'exception de la commune de Samoëns qui a, du fait de son classement, souhaité bénéficier d'une dérogation.

Conformément à la délibération du 18 octobre 2017, les missions dévolues aux OTI sont les suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes, en coordination avec le Comité Régional du Tourisme, Savoie Mont-Blanc Tourisme et les autres Offices de tourisme du territoire
- Contribuer à coordonner les initiatives des différents partenaires du développement du territoire
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristiques
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de la clientèle française et étrangère
- Accroître les performances économiques de l'offre touristique
- Apporter leur concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire
- Assurer et coordonner les BIT
- Promouvoir la commercialisation des produits proposés par le biais d'outils de promotion adaptés.

Les offices de tourisme Est, lors du Conseil d'Administration du 29 mars dernier, ont approuvé le projet de fusion-absorption et validé les statuts du futur OTI Est à constituer après la finalisation de la procédure légale et notamment la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Aussi, ces statuts étant soumis à l'approbation des acteurs et partenaires du tourisme, il est proposé que la CCMG les valide et désigne ses représentants au sein du CA, sachant que le Président, pouvant être représenté par le référent tourisme désigné le 20 décembre 2017, est membre de droit.

VU l'avis favorable sur les statuts de l'OTI Est formulé par la Commission 1 du 3 mai 2018,

VU les candidatures de MM. Eric ANTHOINE, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Pierre HUGARD, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO et Joël VAUDEY

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'OTI Est tels que présentés en annexe
- **DE DESIGNER** M MM. Eric ANTHOINE, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Pierre HUGARD, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO et Joël VAUDEY représentants membres de droit de l'OTI Grand Massif Montagnes du Giffre

6. Approbation des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme »

Cette question a été initialement inscrite à l'ordre du jour. Cependant, les conseillers communautaires souhaitent se prononcer sur toutes les conventions de mise à disposition de locaux lors d'une même séance. Or, les conventions avec les communes de Taninges et de Morillon ne sont pas encore finalisées. La question est donc ajournée.

ENVIRONNEMENT

7. Autorisation de programme et de paiement de crédits pour le projet de réhabilitation de la déchetterie intercommunale de Jutteninges (DEL2018-32)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2018 une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de réhabilitation et d'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges ainsi définis :

Numéro AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2018	CP 2019
2018-01	Projet de réhabilitation de la déchetterie de Jutteninges	2 880 000,00 €	2 029 500,00 €	850 500,00 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE DÉCIDER** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 sus indiqués
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions

8. Engagement à l'acquisition des terrains propriété de la commune de Tanninges nécessaires à l'extension de la déchetterie de Jutteninges (DEL2018-33)

M. BOUVET informe que le permis de construire a été validé et signé. Un huissier a établi un constat d'affichage de ce dernier. Il est proposé de lancer les travaux dès le début de l'été, sans attendre la fin des délais de recours. Le risque de contentieux est en effet jugé faible dans la mesure où la commune de Tanninges est propriétaire des terrains de part et d'autre du chantier, à l'exception de ceux se situant de l'autre côté de la route départementale.

Concernant l'acquisition des terrains nécessaire au projet, M. BOUVET précise que cette question a été abordée en réunion de Bureau et le prix proposé est de 10 €/m², pour un montant total arrondi à 90 000 €. L'estimation de France Domaine s'établissait à 18 €/m² et celle de l'EPF entre 1 € et 1,5 €/m². M. BOUVET ajoute que les bâtiments seront implantés hors zone rouge du PPR et que le prix proposé est équivalent à ceux pratiqués pour des terrains similaires en zone inondable.

Lors de sa création en 2013, la Communauté de Communes s'est vue confier la compétence collecte et traitement des ordures ménagères dans le cadre de transfert de compétence d'une commune, en l'occurrence celle de Tanninges à l'intercommunalité. Les biens affectés à l'exercice de ladite compétence sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes.

Depuis, afin de s'engager dans une démarche de renforcement et de modernisation des équipements proposés à la population en faveur de la protection de l'environnement et du renforcement des modalités de tri, un projet d'extension de la déchetterie assorti de la modernisation des installations a été validé par le Conseil Communautaire. Pour assurer la réalisation de cette extension, il est nécessaire de disposer de 9 880 m² supplémentaires. Les terrains correspondants, propriété de la commune de Tanninges et situés sur les parcelles sections DE n°637p, 638p et 912p, sont soumis au régime forestier. Les élus de la commune ont engagé une procédure de distraction du régime forestier afin de prendre en compte le changement de destination. Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2018 du service ordures ménagères.

Dans l'attente de l'achèvement de la procédure de distraction, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 4 abstentions (Mme FOURNIER et MM. BARGAIN, CARTIER et GRANDCOLLOT) et 21 voix pour, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à acquérir les 9 880 m² nécessaires à l'extension et à la modernisation de cet équipement stratégique en matière de développement durable pour un montant global de 90 000 €, étant précisé qu'une estimation des Domaines a été demandée le 9 août 2017
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de cession à l'achèvement de la procédure de distraction des terrains concernés par le régime forestier, cette formalité substantielle étant nécessaire pour permettre une vente de la commune de Tanninges à l'intercommunalité

JEUNESSE

9. Approbation du séjour des jeunes de 14-17 ans à Chamonix du 16 au 20 juillet 2018 et fixation du tarif (DEL2018-34)

Un mini-séjour de 5 jours et 4 nuits est organisé par La Marmotte du 16 au 20 juillet prochains et permettra à 14 jeunes âgés de 14 à 17 ans de partir à Chamonix. Le coût total de ce séjour s'élève à 2 980 €, soit 213 € par enfant, et comprend le séjour au camping « Les Cimes », les repas, le transport, les entrées à la piscine et à la luge d'été, ainsi que les charges salariales pour 2 animateurs (avec nuitées).

Comme pour le séjour des enfants de 6-11 ans au Grand Bornand au mois d'août, la Commission 4 propose que la participation des familles soit modulée en fonction des tranches de quotient familial existantes et établie sur la base du tarif 2018 pour 5 jours à La Marmotte en y ajoutant le coût des repas supplémentaires, du transport et des activités. Sur ce principe, le tarif moyen pour le séjour s'élève à 136 € par enfant, modulé de la façon suivante en fonction du quotient familial :

Tranches QF	< 600	601 – 1 000	1 001 – 1 500	> 1 500
Tarif proposé	110 €	125 €	145 €	165 €

VU l'avis favorable de la Commission 4 du 2 mai 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation par l'ALSH La Marmotte d'un séjour à Chamonix Mont-Blanc du 16 au 20 juillet 2018, telle que décrite ci-dessus,
- **DE FIXER** les tarifs de ce séjour tels que proposés ci-dessous, modulés en fonction du quotient familial :

Tranches QF	≤ 600	601 – 1 000	1 001 – 1 500	> 1 500
Tarif séjour	110 €	125 €	145 €	165 €

ÉVÈNEMENTIEL

10. Attribution de subventions aux événements d'intérêt communautaire : Championnats de France de Parapente et Origin'ailes (DEL2018-35)

La Communauté de Communes soutient la création d'activités culturelles, musicales ou sportives à destination des habitants du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir financièrement les structures pilotes d'initiatives stratégiques pour l'animation des 8 communes, selon les propositions suivantes :

STRUCTURE	VILLE	ÉVÈNEMENT	MONTANT PROPOSÉ
CHOUCAS CLUB	Mieussy	Championnats de France de Parapente	1 500 €
ORIGIN'AILES	Mieussy	40 ans du parapente	1 500 €

VU l'avis favorable de la Commission 4 du 4 avril 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à chacun des événements mentionnés ci-dessus et correspondant au règlement d'attribution des subventions aux événements d'intérêt communautaire, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2018, chapitre 011, article 6574.

DIVERS

11. Questions diverses

Cheminement « Au fil du Giffre »

M. ANTHOINE informe de l'abandon du projet de nouvelle passerelle des Essertats entre Tanninges et La Rivière Enverse.

M. BOUVET rappelle que le portage de ce projet fait l'objet d'une convention tripartite entre la SM3A, la CCMG et le SIVM. Les avant-projets ont été examinés en réunion concernant plusieurs ouvrages, dont la passerelle des Essertats et le franchissement du Pont des Thézières. Dans ce cadre, il a en effet été décidé, suite à la suppression des subventions de l'Agence de l'Eau, de conserver la passerelle des Essertats existante et de reprendre et adoucir les pentes d'accès. Concernant le Pont des Thézières, deux solutions ont été envisagées : un encorbellement sous le pont ou un tunnel. Compte tenu des contraintes techniques et du coût, la seconde option a été retenue.

Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères

Mme ESTER mentionne le courrier adressé par M. BOUVET à la DGFIP et la DDFIP évoquant les torts partagés entre la collectivité et les services de l'État quant aux impayés depuis 2006. Elle précise que les sommes dues prescrites entre 2006 et 2013 s'élèvent à environ 400 000 €. Elle ajoute que les impayés de l'année 2014 seront bientôt prescrits à leur tour. Une mise en demeure a été adressée aux contribuables concernés et les services attendent environ 400 courriers en retour « NPAI ». Elle souhaite trouver en concertation avec la CCMG une solution à cette situation.

M. BOUVET précise que l'objet de son courrier n'est pas de rejeter la faute sur les services de l'État, mais bien de convenir de torts partagés, sans imputer la totalité des charges financières à la CCMG. Il ajoute que le recrutement de Mme ROIZOT a pour principal objectif de permettre de repartir sur des rôles à jour et non de recouvrir les impayés.

Recomposition du Conseil Communautaire

Par courrier en date du 29 mai 2018, Monsieur le Préfet informe de l'obligation d'organiser des élections complémentaires dans la commune de Morillon suite à la démission de plus d'un tiers de ses membres le 23 mai 2018. De ce fait, la composition du Conseil Communautaire de la CCMG, fixée par l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013, doit être modifiée. À cette effet, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2018, pour proposer un nouvel accord local déterminant le nombre et la répartition des sièges. À défaut, la répartition de droit commun s'appliquera.

M. ANTHOINE fait remarquer que, dans ce dernier cas, le nombre de sièges serait de 26, ce qui limiterait à 6 le nombre de Vice-Présidents, et que les communes les moins peuplées ne disposeraient plus que d'un seul siège.

M. BOUVET confirme et précise que le nouvel accord peut modifier ce nombre et cette répartition. Il ajoute que l'accord doit être conforme aux dispositions de la loi du 9 mars 2015 et être approuvé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la CCMG ou inversement. Cette majorité doit également comprendre le Conseil Municipal de Tanninges, commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres.

FIN DE LA SÉANCE A 21h30